

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Îlot quai Napoléon 1er
Acquisition de l'immeuble appartenant à la SCI LEDOUM
sis 17 rue des Cordeliers, cadastré section CW 1**

Mesdames, Messieurs,

L'îlot du quai Napoléon 1er est un ensemble immobilier fortement dégradé du centre-ville de Châtellerault. A ce titre, il est partie prenante d'un programme de restauration immobilière depuis janvier 2011. Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la collectivité souhaite qu'une opération immobilière y soit menée. Pour cela, elle opère le portage foncier, dans la perspective d'une cession globale à un opérateur avec lequel elle négocie et qui réhabilitera cet ensemble situé face à la Vienne et au site emblématique du pont Henri IV, redonnant ainsi une image attrayante à cette entrée dans le coeur de la ville.

A ce jour, la ville a pu se rendre propriétaire de six immeubles sur les huit qui composent l'îlot du Quai Napoléon 1er.

La collectivité souhaite maintenant acquérir les deux derniers, dont l'immeuble bâti à usage d'habitation situé 17 rue des Cordeliers, cadastré section CW n°1, d'une surface de 130 m², appartenant à la SCI LEDOUM représentée par Madame Martine VANDEVILLE. Cette dernière a donné son accord pour céder cet immeuble moyennant un montant net vendeur de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente signée en date du 23 juillet 2015,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 7

page 2/2

VU l'avis des services de France Domaine en date du 21 août 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de faire réhabiliter tout un îlot fortement dégradé par un investisseur national spécialisé dans le bâti ancien,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°1, sise 17 rue des Cordeliers à Châtellerault, pour une surface de 130 m², libre de toute occupation, appartenant à la SCI LEDOUM, société civile immobilière dont le siège social est situé à Mont Léger à Saint-Quentin-sur-Indrois (37310), identifiée au SIRET sous le numéro 484 930 862 00012 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours représentée par Madame Martine VANDEVILLE. Cette vente est consentie moyennant un prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000€) nets vendeur.

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LOUAULT notaire à Loches, représentant le vendeur, auquel sera associé Me MAGRE, notaire à Châtellerault, représentant l'acquéreur. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5846

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER